Ville de Libercourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Lens

Canton de Carvin

DECISION N°109/2025

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal n°2005/54 du 22 Juin 2005 modifiée en dernier lieu par la délibération n°2021/10 du 11 Mars 2021,
- Vu la délibération n°2020/15 du 24 Mai 2020, alinéa 15, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211- 2 ou au 1er alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, soit 300.000 €
- Vu la délibération n°2023/38 du 9 Juin 2023 approuvant la signature d'une convention opérationnelle entre la Ville Libercourt et l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France (EPF) concernant le projet d'aménagement du centre-ville et la nécessité d'une acquisition foncière coordonnée des parcelles privées nécessaires au projet afin de maîtriser l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement du centre-ville de Libercourt
- Considérant que l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France dispose des moyens techniques et juridiques pour mettre en œuvre les préemptions foncières,

DECIDE :

Article 1 : Délégation est donnée, pour la durée de la convention opérationnelle, à l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain sur les biens compris dans le périmètre de l'opération liée au projet d'aménagement du centre-ville spécifiés dans la convention.

Article 2 : L'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France interviendra dans le cadre défini par la présente décision, sous le contrôle et avec l'accord préalable de la commune pour chaque acquisition.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du Maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France

LIBERCOURT, le 24 juillet 2025

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé électroniquement

Monsieur le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MAIRIE DE LIBERCOURT (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20250724-D-109-2025-AU
Date de télétransmission : 24/07/2025
Date de réception préfecture : 24/07/2025